

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

C	= Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
C S	= Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
CNPSPY	= Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
V	= Visite de jour au domicile du malade par le médecin
V N	= Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
V D	= Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
V D	= Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
P C	= Acte de pratique médicale couvrant ^{et} de petite chirurgie
K	= Actes de chirurgie et de spécialistes

SF	=	Actes pratiqués par la sage Femme et relevant de sa compétence
SFI	=	Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM	=	Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI	=	Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP	=	Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY	=	Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z	=	Electro - Radiologie
B	=	Analyses

POUR L'ADHERENT

- La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôleur médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
- Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.
- Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations
- Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous pli confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

- L'HOSPITALISATION EN CLINIQUE
- L'HOSPITALISATION EN HOPITAL
- L'HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU
- PREVENTORIUM
- SEJOUR EN MAISON DE REPOS
- LES ACTES EFFECTUES EN SERIE, il s'agit
- d'actes répétés en plusieurs séances ou actes
- globaux comportant un ou plusieurs échelonnements
- dans le temps.
- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPEDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

Les actes d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit prévenir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales de Royal Air Maroc

DATE DE DEPOT

**AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA**
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649
FAX : 05 22 91 26 52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirM

FEUILLE DE SOINS 1565062

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : BENNIS MOHAMED TAHAR
Matricule : 9306 Fonction : DT-AQ Poste : 91-9
Adresse : habtewell
Tél. : Signature Adhérent : 

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

des s	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
U/13	5		300	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Montant de la Facture	Date	Nom du Pharmacien du Fournisseur
67990700 : 30/11/2011	30/11/19	79,-

ANALYSES - RADIOPHARMACIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Chet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Casablanca le 30/04/2019

Casablanca, le

Enfant

MIYA RIHAM

BENNIS

Dr. Abdelkrim LAMRANI

Dr. Réda MOUFFAK

Dr. Hassan CHELLY
Professeur Agrégé

Dr. M. Amine HESSISSEN
Professeur Agrégé

Dr. Mohamed BENNIS
Allergologue

37,100
ALER-Z'Sp

1 cm le soir pendant 2 mois

56,200
NASONEX 40 doses

1 pulvérisation matin pendant 2 mois

24,100
PIVALONE nasale

2 gouttes dans chaque narine 2 fois par jour pdt 6 jours

PPV (DH):

LOT N°:

UT. AV.:

NASONEX 50 µg/dose

Suspension pour pulvérisation nasale

Fiocon de 40 doses

P.P.V: 56,20 DH

Distribué par MSD Maroc

LOT:

PER:

PPV:

RECOMMANDATIONS

- La main droite pulvérise la narine gauche et vice-versa
- Tête légèrement penchée en avant

179,-

Professeur H. CHELLY

Pr. Hassan CHELLY ORL
C.O.D.E AL FARABI
ORL de Diagnostic et Exploration
Angle Brahim Roudani et Rue Jean Jaurès
Casablanca
Tél: 05 22 47 55 85 - Fax: 05 22 47 18 41

Angle
Boulevard Brahim Roudani
&
Rue Jean Jaurès
20 060 Casablanca

Tél. 0522 47 20 20
0522 47 30 30
0522 47 32 32
0522 88 01 01
Fax 0522 20 18 85

codealfarabi@gmail.com

ORL
Diagnostic & Explorations

الأذن الأنف والحنجرة
الفحص و التشخيص

EXPLORATIONS